

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 QUATER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.